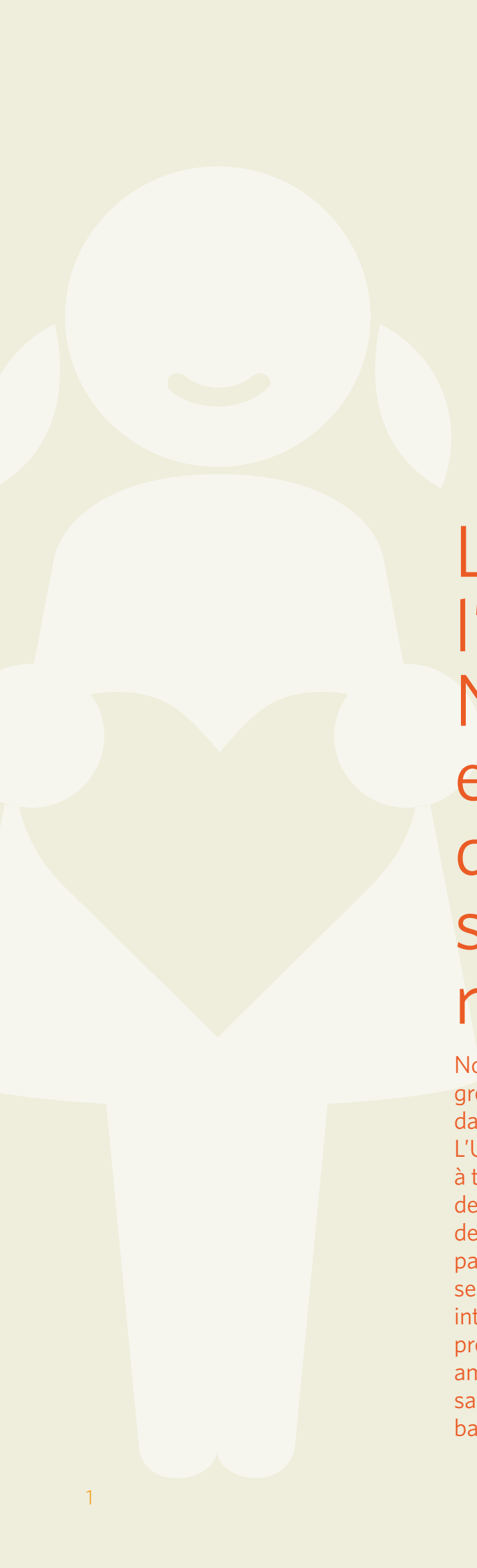


GUIDE D'INTRODUCTION

Conduite d'enquêtes publiques aux fins de l'éradication des mutilations génitales féminines

SEPTEMBRE 2020





L'UNFPA est l'agence des Nations Unies en charge des questions de santé sexuelle et reproductive.

Notre mission est de créer un monde dans lequel chaque grossesse est désirée, chaque accouchement est sans danger, et le potentiel de chaque jeune se réalise. L'UNFPA préconise l'extension des droits reproductifs à tous et favorise l'accès à un vaste éventail de services de santé sexuelle et reproductive. L'UNFPA forge des partenariats avec les gouvernements et d'autres parties afin de : promouvoir un accès universel à des services de santé sexuelle et reproductive de qualité et intégrés ; renforcer les systèmes sanitaires, former les professionnels de la santé, éduquer les sages-femmes ; améliorer l'accès à un éventail complet de soins de santé reproductive ; et prévenir et traiter la violence basée sur le genre et éradiquer les pratiques néfastes.

OBJECTIFS

Ce guide d'introduction fournit une **ressource unifiée** de planification et d'exécution d'enquêtes publiques sur la mutilation génitale féminine.

Il a été conçu pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme des pays dans lesquels les mutilations génitales féminines sont prévalentes, mais aussi pour leurs partenaires. Le guide d'introduction fournit des connaissances et des conseils essentiels sur :

- Le contexte nécessaire aux institutions nationales de défense des droits humains pour se concentrer sur l'égalité des sexes, la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs, avec le soutien actif de l'UNFPA
- Les liens entre les droits humains liés aux mutilations génitales féminines, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les enquêtes publiques
- Les cadres internationaux et régionaux des droits de l'homme applicables aux mutilations génitales féminines
- La raison de la priorisation des enquêtes publiques en tant qu'instruments d'intervention stratégiques visant à l'éradication des mutilations génitales féminines
- Un plan détaillé pour réaliser une enquête publique sur les mutilations génitales féminines, notamment des conseils sur la tenue des programmes suite à la crise de la COVID-19



CONTEXTE

En 2012, la 11e Conférence internationale du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, désormais appelée Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, a pris un engagement résumé dans la Déclaration et le Programme d'action pour la promotion de l'égalité des sexes d'Amman.

Les institutions nationales de défense des droits de l'homme se sont engagées à « réaliser des enquêtes et à enquêter sur des allégations de violations des droits humains des femmes et des filles, y compris sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, la violence basée sur le genre, les violations des droits économiques, sociaux et culturels, les violations des droits reproductifs et la discrimination dans la vie publique et politique, et à identifier des problèmes systémiques pouvant perpétuer ces violations ».¹

Elles ont accepté « d'encourager et de participer à la compilation de preuves (par ex. données, enquêtes, recherches) concernant l'exercice des droits reproductifs et du droit à la santé sexuelle et reproductive ». Cela inclut « des cas de discrimination de jure et de facto en matière d'accès aux services et d'information sur les soins de santé sexuelle et reproductive, des stérilisations forcées, des avortements forcés, des mariages d'enfants, des mariages forcés, des mutilations/excisions génitales féminines, une sélection des sexes subjective et d'autres pratiques néfastes ».²



Afin d'aider les institutions nationales de défense des droits de l'homme à appliquer cet engagement institutionnalisé dans le Plan stratégique de 2014 de l'UNFPA, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Danish Institute for Human Rights ont publié un [manuel](#) proposant des directives relatives à la nature des droits reproductifs et un cadre normatif les régissant, ainsi que des informations pratiques permettant d'appuyer leur promotion.

En s'appuyant sur son expérience ultérieure de soutien de dizaines de pays du monde entier dans le cadre d'enquêtes publiques et d'évaluations nationales des droits humains effectuées sur la santé sexuelle et reproductive et le bien-être, l'UNFPA a publié en 2019 un [guide](#) destiné aux institutions nationales de défense des droits de l'homme. Ce guide offre un cadre conceptuel et méthodologique applicable aux évaluations et aux enquêtes, notamment en aidant au développement de systèmes d'informations plus complets et en s'assurant d'une approche normalisée de l'évaluation des violations des droits humains liées à la santé sexuelle et reproductive.

Plus récemment, en juillet 2020, le Conseil des droits de l'homme a adopté sans vote la résolution [44/L.20](#), avec le soutien de plus de 100 États membres des Nations Unies, notamment l'ensemble des membres de l'Union européenne et de l'Union africaine. La résolution exhorte les États à « développer la capacité des institutions nationales de défense des droits de l'homme à enquêter sur les violations des droits humains liées à la pratique de la mutilation génitale féminine et à effectuer un suivi des progrès en matière de prévention et d'éradication de cette pratique néfaste ».

1 Déclaration d'Amman, Principe 4.

2 Programme d'action d'Amman, paragr. 26.



POUR COMMENCER



QUE SONT LES DROITS HUMAINS ?

Des garanties juridiques inaliénables accordées à chacun en sa qualité d'être humain.

Elles entraînent des droits et des obligations et sont codifiées dans les législations nationales et les traités contraignants internationaux et régionaux.

Elles sont généralement catégorisées comme des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Elles sont universelles et s'appliquent à chaque être humain, partout.

Elles sont interconnectées, interdépendantes et indivisibles.

QU'EST- CE QU'UNE INSTITUTION NATIONALE DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ?

Une institution nationale de défense des droits de l'homme est un organe étatique disposant d'un mandat constitutionnel et/ou législatif pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Elles ont été établies selon différents modèles dans le monde, avec par exemple des commissions des droits de l'homme, des bureaux de médiateurs, des organes consultatifs, des défenseurs des intérêts publics, des centres pour les droits de l'homme, des instituts et d'autres entités hybrides.

Le rôle d'une institution de défense des droits de l'homme est d'aborder le problème de la discrimination sous toutes ses formes et de promouvoir la protection des droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels principalement en enquêtant sur les plaintes individuelles et les problèmes structurels, en appliquant des décisions et en transmettant les affaires nécessitant des poursuites, en éduquant en matière de droits de l'homme et en conseillant sur les réformes législatives.

Les Principes de Paris adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/134 du 20 décembre 1993 définissent les critères d'accréditation des institutions de défense des droits de l'homme. Ceux-ci intègrent notamment un mandat large dans le domaine des droits de l'homme basé sur les principes et normes universels des droits de l'homme, l'autonomie par rapport au gouvernement, l'indépendance garantie par une loi ou une constitution, le pluralisme, des ressources adéquates et des pouvoirs d'investigation adéquats.

QU'EST- CE QU'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE/ NATIONALE ?

Une enquête publique explore un problème systémique des droits de l'homme en offrant au public la possibilité de jouer un rôle clé.

Elle inclut des audiences publiques avec des témoins et des experts pour étudier les schémas systémiques de violation des droits de l'homme.

Elle cherche à présenter les conclusions au public et à donner des recommandations aux détenteurs d'obligations et aux diverses parties prenantes.

Elle fait appel à diverses expertises au sein des institutions nationales de défense des droits de l'homme et en dehors.



QUEL EST LE RAPPORT ENTRE LES MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES ET LES DROITS DE L'HOMME ?



La modification ou la mutilation des organes génitaux féminins pour des raisons autres que médicales³ constitue une violation de la législation sur les droits de l'homme, telle que définie dans les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.

- L'Article 5 du [Protocole](#) à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo)⁴ interdit toutes les formes de mutilations génitales féminines et reconnaît les conséquences néfastes de cette pratique sur les droits humains des femmes et des filles.
- Dans son Article 21, la [Charte africaine](#) des droits et du bien-être de l'enfant exige leur protection à l'égard des pratiques sociales et culturelles néfastes qui portent préjudice à la santé ou à la vie de l'enfant, et/ou constituent une discrimination basée sur le sexe.
- Dans son Article 38, la [Convention](#) du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (plus connue sous le nom de Convention d'Istanbul) exhorte les États parties à pénaliser toutes les formes de mutilations génitales féminines, que ce soit en faisant appel à cette pratique ou en incitant ou contraignant des femmes et des filles à se soumettre à cette procédure.

À l'échelle mondiale, divers organes de surveillance et procédures spéciales des traités de défense des droits de l'homme ont établi une jurisprudence et des directives normatives à travers des recommandations et des commentaires d'ordre général, mais également des décisions et des rapports, afin que la protection contre les mutilations génitales féminines et leur interdiction deviennent une obligation légale.

- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un organe composé d'experts indépendants chargé de contrôler la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, a formulé les recommandations générales [N° 14](#), qui reconnaît l'impact grave de « l'excision féminine » sur la santé publique, [N° 19](#), qui qualifie les « mutilations génitales féminines » de pratique discriminatoire et comme une forme de violence à l'égard des femmes, [N° 24](#), qui reconnaît la discrimination au sein de la société comme étant un déterminant des mutilations génitales féminines et de l'état de santé médiocre des femmes, et [N° 35](#), qui définit les pratiques néfastes comme une forme de violence basée sur le genre pouvant aller jusqu'à la torture.
- Le Comité sur les droits de l'enfant a formulé les observations générales [N° 3](#), pour obliger les États à fournir des informations aux adolescentes et à les protéger contre les mutilations génitales féminines, [N° 13](#), pour inclure les pratiques néfastes parmi les formes de violence interdites,⁵ et [N° 20](#), pour reconnaître les manifestations particulières des inégalités de genre pendant l'adolescence, comme les pratiques néfastes.

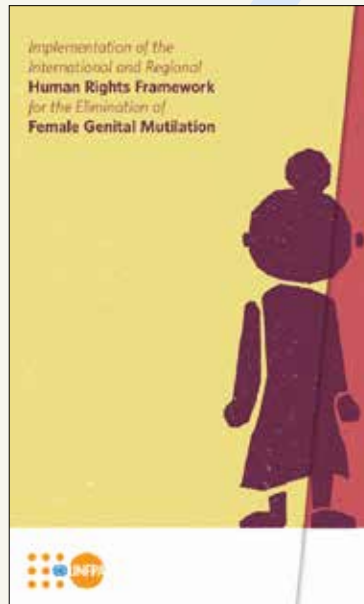
3 L'Organisation mondiale de la santé définit les mutilations génitales féminines comme un acte impliquant « l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins réalisée pour des raisons non médicales ».

4 Le Botswana, le Burundi, la République centrafricaine, le Tchad, l'Égypte, l'Érythrée, Madagascar, le Maroc, le Niger, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan doivent encore la signer ou la ratifier.

5 En vertu de l'Article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

EN CLAIR

Une [ressource](#) de l'UNFPA de 2014 examine en détail différents cadres internationaux et régionaux des droits de l'homme en vue de l'élimination des mutilations génitales féminines. Elle place la pratique au cœur d'un programme de justice sociale plus vaste, qui souligne les responsabilités des gouvernements en matière de respect de l'ensemble des droits des femmes et des filles, et aborde les devoirs associés des gouvernements en vertu de la loi internationale relative aux droits de l'homme.



- Ces efforts des deux comités ont entraîné la création d'un [engagement normatif conjoint](#) en 2014, dans lequel ils reconnaissent que les pratiques néfastes sont la conséquence de stéréotypes, de normes et d'attitudes de genre discriminatoires qui sous-évaluent les femmes et les filles et tentent d'exercer un contrôle sur leurs corps et leur sexualité.
- Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels a formulé les observations générales [N° 14](#), qui vise à assurer une protection particulière de la santé des adolescentes, notamment en raison des mutilations génitales féminines, et [N° 22](#), qui confirme l'interdiction juridique des mutilations génitales féminines et rend obligatoires les mesures préventives et correctives en vertu du droit à la santé.
- Les [rapports](#) du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les [décisions](#) du Comité contre la Torture désignent les mutilations génitales féminines comme une forme de torture.

Ces directives normatives et la jurisprudence⁶ ont tendance à inclure la protection contre les mutilations génitales féminines et leur interdiction dans le cadre de plusieurs droits humains. Ces droits sont notamment le droit à la vie et à l'intégrité physique, le droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à la non-discrimination et à l'égalité de traitement, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et les droits de l'enfant.

⁶ Des instruments politiques, notamment de nombreux documents de consensus intergouvernementaux internationaux et régionaux tels que les déclarations de l'Union africaine et les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, ont également abordé les mutilations génitales féminines. La plupart de ces éléments sont présentés dans l'étude de l'UNFPA de 2014. Cette publication se concentre délibérément sur les instruments juridiques contraignants ou non.



POURQUOI
RÉALISER UNE
ENQUÊTE
PUBLIQUE SUR
LES MUTILATIONS
GÉNITALES
FÉMININES ?

Une enquête publique permet de transformer les normes de genre et sociales néfastes qui favorisent les mutilations génitales féminines en soutenant la recherche de consensus pour les éliminer et en éduquant les filles et leurs communautés afin qu'elles exercent leurs droits sur plusieurs fronts.

Elle peut également apporter une contribution stratégique pour créer des liens entre les mécanismes de défense des droits de l'homme internationaux et régionaux, les gouvernements et la société civile.

- 1** Dans les pays où les mutilations génitales féminines sont prévalentes, **jusqu'à 99 pour cent des femmes et des filles** ont été victimes de ces pratiques, et cette **violation systémique des droits humains** peut faire l'objet d'un processus d'enquête.
- 2** Étant donné que les mutilations génitales féminines s'appuient sur **des normes sociales profondément ancrées** formées par une série de dynamiques et de mythes sociaux, **une éducation ouverte et holistique telle que celle proposée dans une enquête publique est nécessaire pour changer les croyances, les attitudes, et finalement les comportements.**
- 3** Un processus d'enquête peut être adapté à la **nature complexe des mutilations génitales féminines**, en prenant en compte **la culture, l'égalité de genre, la santé publique et les droits de l'homme.**
- 4** En raison de leurs **mandats larges en matière de droits humains**, les institutions nationales de défense des droits de l'homme peuvent proposer diverses expertises, en leur sein et en dehors, et aborder des questions se trouvant au croisement **des droits politiques, économiques, sociaux et culturels.**
- 5** En tant **qu'organes de protection gouvernementaux**, les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont en mesure de **créer des liens entre les obligations et les engagements internationaux, régionaux et nationaux des droits humains** relatifs aux mutilations génitales féminines, et ainsi permettre une meilleure compréhension des droits humains.
- 6** Grâce à leur **indépendance garantie** de manière statutaire ou constitutionnelle et à leur **principe de pluralisme**, les institutions de défense des droits de l'homme peuvent constituer des plateformes précieuses de **consultation et d'amélioration de la collaboration avec les organismes de la société civile** pour les organes gouvernementaux concernés.
- 7** La **méthodologie participative et axée sur les survivantes** d'une enquête sur les mutilations génitales féminines peut constituer un moyen stratégique pour **éduquer et autonomiser l'ensemble des filles touchées et leurs communautés**, et les encourager à exiger un changement.
- 8** La **fonction éducative, la nature publique et l'approche complète** d'une enquête peuvent être un catalyseur pour **des transformations positives et à grande échelle des normes sociales.**
- 9** En tant que **processus transparent et pluripartite**, une enquête peut permettre **d'identifier les obstacles à chaque niveau du gouvernement et de dynamiser la demande sociale** de responsabilité pour éliminer les mutilations génitales féminines.



COMMENT RÉALISER UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?

Le processus d'enquête publique peut être divisé en quatre phases : phase préparatoire, phase de mise en œuvre, phase de rédaction du rapport et phase de suivi. Elles sont toutes aussi importantes et cruciales pour garantir un impact maximal.

1. Phase préparatoire

L'institution nationale de défense des droits de l'homme et toutes les parties prenantes concernées planifient soigneusement l'enquête publique, et réunissent les ressources et les processus nécessaires à sa bonne réalisation.

- La première étape consiste à **rédiger une version préliminaire de la note conceptuelle**. Ce document présente le problème faisant l'objet de l'enquête ; les lois nationales, régionales et internationales applicables ; les possibilités d'éducation du public ; les stratégies possibles pour aborder les résultats ; les attentes des parties prenantes concernées ; et la planification du processus (par exemple, les ressources humaines et financières et un calendrier).
- La deuxième étape consiste à **définir des objectifs clairs** dans le but de garantir des soutiens. En raison des progrès déjà réalisés par les pays pour éliminer les mutilations génitales féminines, et des informations disponibles à travers le Programme conjoint UNFPA-UNICEF pour l'élimination des mutilations génitales féminines, les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont encouragées à choisir des objectifs axés sur les lacunes. Les termes de référence/le plan de l'enquête peuvent ensuite être définis, notamment la méthodologie, les livrables, les problèmes à traiter et d'autres besoins relatifs au personnel et au budget.
- La troisième étape consiste à **identifier et à impliquer les parties prenantes clés** dans le processus d'enquête. Cela peut notamment être des survivantes et leurs communautés, des organes gouvernementaux et des leaders politiques, des organismes non gouvernementaux, des experts universitaires et autres, des associations professionnelles, des leaders communautaires, des organisations confessionnelles et/ou les médias. L'institution nationale de défense des droits de l'homme doit respecter ses obligations en matière de pluralisme. Si besoin, certaines parties prenantes nécessitant des mesures de protection spécifiques seront recrutées individuellement. Un mécanisme doit être en place pour évaluer de manière transparente toutes les demandes de participation. Il est essentiel de comprendre le(s) rôle(s) et les attentes de chaque partie prenante, d'identifier des champions qui défendront l'enquête et de comprendre les potentiels besoins de ceux qui pourraient faire preuve d'hostilité.
- La quatrième et dernière étape de la phase préparatoire consiste à **nommer une commission d'enquête** avec un président. Pour obtenir des résultats concrets, il est crucial de rassembler diverses compétences et expériences, que ce soit en matière de genre et de culture ou bien de diversité et de reconnaissance publique. Les hauts fonctionnaires de l'institution nationale de défense des droits de l'homme peuvent en faire partie.

La commission, et en particulier son président, sont des porte-paroles de l'enquête, responsables de son pilotage.

Une fois la commission nommée, les membres examinent et valident les termes de référence et le plan de l'enquête. L'enquête et ses objectifs sont ensuite largement diffusés.



EXEMPLES D'OBJECTIFS :



Analyser et informer : expliquer les causes profondes et les conséquences des mutilations génitales féminines plutôt que d'enquêter sur leur existence, leur prévalence et leurs facteurs.



Autonomiser : défendre les survivantes à travers des approches adaptées qui leur offrent des plateformes pour s'exprimer et se mobiliser.



Éduquer : impliquer le public tout au long du processus avec des informations clés pour appuyer les normes positives et le respect des droits de l'homme et/ou **dissuader les pratiques futures à travers une enquête publique et participative.**

Puisque les mutilations génitales féminines peuvent être une norme répandue et quasi universelle dans les sociétés qui les pratiquent, les institutions nationales de défense des droits de l'homme devront faire appel à leur habileté politique pour gérer les points sensibles pouvant surgir à tous les niveaux et faire des choix stratégiques qui entraîneront des changements positifs et à long terme. Si le processus de l'enquête publique provient en partie de la pratique juridique et peut inclure une enquête sur les violations des droits humains, cet aspect doit être atténué par la fonction « transformationnelle » de l'enquête. Pour changer les normes sociales profondément ancrées qui perpétuent les mutilations génitales féminines, l'enquête doit impliquer toutes les parties prenantes, y compris les détenteurs d'obligations, en tant qu'acteurs du changement. Le processus doit être axé sur le dialogue et la résolution conjointe des problèmes tout en évitant d'adopter une approche trop axée sur le pénal. Le fait d'attaquer une culture, une tradition ou un groupe de personnes, en particulier des détenteurs d'obligations, peut compromettre les potentiels changements de paradigme. L'éducation et l'autonomisation doivent être les principaux objectifs.

2. Phase de mise en œuvre

L'institution nationale de défense des droits de l'homme suit son plan de manière publique et recueille les informations nécessaires à la rédaction du rapport. L'implication du public et l'éducation en matière de droits humains se jouent en grande partie pendant cette phase.

- La première étape consiste à **recueillir des preuves** indiquant la nature et l'ampleur de la violation des droits humains, ainsi que les facteurs et les causes profondes. Concernant les mutilations génitales féminines, la plupart de ces informations seront accessibles à travers des organisations qui travaillent sur ces problèmes, notamment le Programme conjoint UNFPA-UNICEF. Il peut être utile d'appeler ces organisations à fournir leurs données selon des directives claires pour garantir l'exactitude et l'utilité des informations reçues. L'institution nationale de défense des droits de l'homme doit mettre en place un système de gestion et d'analyse des informations recueillies tout au long du processus.
- La seconde étape consiste à organiser des **audiences publiques**, qui constituent un élément central de l'enquête publique. Les audiences donnent aux parties prenantes, notamment les survivantes et leurs communautés, la possibilité de partager leurs connaissances, leurs expériences et leurs points de vue. Elles apportent des informations à la commission d'enquête et au public sur les violations des droits humains examinées. Tous les témoignages doivent être enregistrés et les procédures doivent être couvertes par les médias traditionnels et les réseaux sociaux.
- Parler publiquement des mutilations génitales féminines subies peut créer un (nouveau) traumatisme chez les survivantes, en particulier lorsqu'elles sont placées dans des situations semblables à des audiences au tribunal, en présence de représentants des médias et en sachant que leur témoignage peut être diffusé ou relayé dans la presse écrite ou sur les réseaux sociaux. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme doivent fournir des directives sur la gestion de ce type de problèmes. Cela peut par exemple consister à bien informer les survivantes sur la procédure, le cadre de l'audience et ses conséquences, et à clarifier le fait que la procédure n'est pas un engagement rétributif ou compensatoire. Un soutien psychologique peut être proposé aux survivantes avant, pendant et après l'enquête. Dans certains cas exceptionnels, afin de protéger les témoins et les lanceurs d'alertes détenteurs d'informations sensibles, la commission peut procéder à des audiences confidentielles distinctes.

EN CLAIR

Concernant les mutilations génitales féminines, les audiences doivent être soigneusement organisées afin que les survivantes de toutes les régions touchées puissent partager leurs histoires, anonymement si besoin, et chercher réparation. La **transparence et le pluralisme** doivent être pris en compte.

Bien que les audiences publiques ne soient pas des audiences ou des interrogatoires formels au tribunal, leur formalisme est comparable à celui des procédures judiciaires. La commission peut poser des questions spécifiques à chaque participant, qui répond ensuite en tant que témoin. Ce formalisme est essentiel pour réaliser la fonction éducative de l'enquête, car la commission peut interroger les témoins avec des questions posées par le public. La commission et les témoins peuvent directement questionner les détenteurs d'obligations (généralement les tuteurs légaux et les organes gouvernementaux) sur leurs responsabilités. Les fonctionnaires du gouvernement doivent participer aux audiences et répondre publiquement aux mesures prises pour aborder les violations persistantes et respecter leurs obligations pour empêcher les mutilations génitales féminines et protéger les femmes et les filles contre ces pratiques.

Une audience publique bien réalisée peut créer une grande dynamique sociale pour remédier aux violations des droits humains et maintenir la responsabilité. Idéalement, le processus confirmera également la légitimité, l'objectivité et la transparence du processus d'enquête et de l'institution nationale de défense des droits de l'homme.



La commission doit s'assurer de la diversité des perspectives et des types d'expertises représentés.

Victimes, personnes ayant pratiqué des mutilations génitales féminines, organismes non gouvernementaux, fonctionnaires du gouvernement, défenseurs des droits humains, professionnels de la santé, leaders religieux, experts techniques, etc.

Cela permettra au public de bénéficier d'une analyse complète des mutilations génitales féminines en tant que violation des droits humains et d'améliorer la compréhension et l'implication afin de les éliminer.

3. Phase de rédaction du rapport

Cette phase examine les résultats des recherches et les preuves présentées pendant les audiences publiques. Elle garantit la responsabilisation et le suivi.

Au-delà de ses objectifs d'analyse, d'autonomisation ou d'éducation au sujet des droits humains, chaque enquête doit générer des résultats et formuler des recommandations basées sur les informations recueillies auprès des experts (y compris les victimes) et grâce à l'implication du public.

- La formulation de **recommandations** est une étape importante. Ce sont des points d'action pratiques qui guident les détenteurs d'obligations afin qu'ils puissent respecter leurs obligations en vertu de la loi internationale relative aux droits de l'homme. Elles doivent être basées sur les preuves analysées et les audiences organisées. Les recommandations doivent permettre d'aborder les violations des droits humains identifiées et d'éviter leur perpétuation future. Elles doivent être destinées à des institutions étatiques spécifiques (notamment le parlement), mais peuvent également être destinées à d'autres parties prenantes telles que les organisations des Nations Unies, les banques de développement et les institutions financières multilatérales, les organismes non gouvernementaux, les organes professionnels, les leaders religieux et communautaires, les parents, etc.
- La rédaction d'une version préliminaire du **rapport** est une autre étape sensible. C'est la première ressource qui rend compte du processus et de ses résultats ; elle doit donc être exhaustive. En parallèle, le rapport doit être accessible au public et à toutes les parties prenantes de l'enquête publique. Il doit aborder directement les objectifs définis par l'enquête, et doit être rédigé dans un langage simple et instructif. Il doit être aussi concis que possible et contenir divers types d'informations, notamment des statistiques, des preuves des recherches, des témoignages et des histoires personnelles, des images et des infographies, etc.

EN CLAIR

S-M-A-R-T

Les recommandations doivent être spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et définies dans le temps (S-M-A-R-T). Elles doivent de plus faire l'objet d'une distinction claire entre actions structurelles et urgentes, et actions plus techniques nécessitant des délais plus longs. Il est crucial de prioriser les recommandations et d'en limiter le nombre afin de faciliter la prise de responsabilité de l'État et le suivi. Les recommandations doivent avant tout guider les détenteurs d'obligations en présentant des mesures de prévention et d'action concrètes afin qu'ils respectent leurs obligations en vertu de la loi internationale relative aux droits de l'homme.

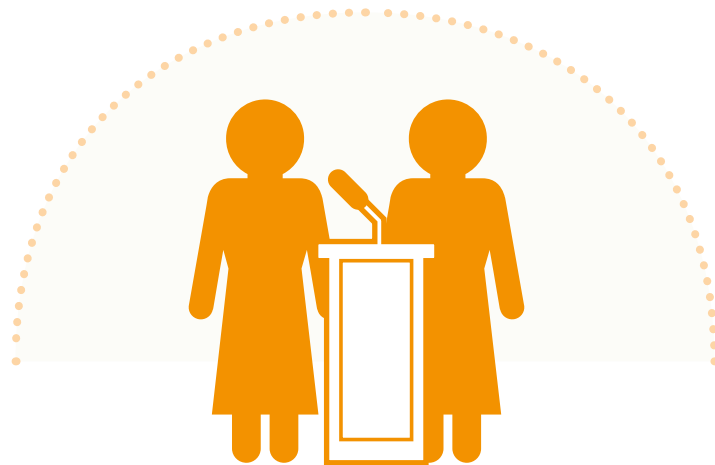


Pour maintenir la dynamique, le rapport doit être disponible rapidement, idéalement dans les six mois suivant la fin des audiences publiques. Il est suggéré de dresser les grandes lignes du rapport lors de la phase de planification de l'enquête. De manière générale, les rapports contiennent : des informations sur la méthodologie, les lois relatives aux droits de l'homme applicables, les informations reçues des parties prenantes et les preuves des victimes, les expériences et points de vue des victimes, les résultats des analyses juridiques et factuelles et des recommandations. L'accessibilité, notamment pour les personnes souffrant de handicap, est essentielle : le format doit respecter les exigences et besoins de tous les publics visés. En établissant une stratégie avant de rédiger le rapport, l'institution nationale de défense des droits de l'homme sera en mesure de comprendre les contraintes et opportunités pour respecter cette exigence.

4. Phase de suivi

L'institution nationale de défense des droits de l'homme et ses partenaires favorisent l'adhésion en diffusant le rapport de l'enquête publique et ses recommandations à tous les niveaux de la société.

- Une fois le rapport et les recommandations finalisés et approuvés par la commission d'enquête, l'institution nationale de défense des droits de l'homme doit préparer un **lancement public** à travers un ou plusieurs événements. Le lancement doit être soigneusement planifié, notamment à travers l'élaboration d'une stratégie de lancement. Le lancement est primordial pour garantir la responsabilisation, car il permettra à la commission d'informer le public des résultats, de s'adresser aux différents détenteurs d'obligations concernant leurs responsabilités de mise en œuvre des recommandations, et d'impliquer les médias pour amplifier les résultats et augmenter la sensibilisation et l'adhésion du public.
- Au lendemain du lancement public, l'institution nationale de défense des droits de l'homme et ses partenaires doivent établir un **mécanisme de suivi** pour conseiller l'État sur la mise en œuvre des recommandations et pour faciliter la supervision et le suivi des progrès. Un rapport conforme aux normes présentées plus haut permettra aux pays d'engager des mécanismes internationaux dans leurs efforts pour atteindre la cible 5.3 des ODD (Éliminer toutes les pratiques nuisibles, comme les mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés, et les mutilations génitales féminines). La mise en place d'un mécanisme de coordination pour impliquer et soutenir directement les parties prenantes responsables de la mise en œuvre des points d'action permet de garantir des résultats concrets. Les organisations communautaires, les défenseurs et les organismes non gouvernementaux peuvent être des partenaires extrêmement utiles pour soutenir la mise en œuvre des recommandations.
- En parallèle aux efforts de suivi, l'institution nationale de défense des droits de l'homme et ses partenaires doivent planifier une **stratégie de plaidoyer** pour encourager les détenteurs d'obligations à respecter les obligations relatives aux droits de l'homme. En se basant sur la sensibilisation du public et la dynamique créée par les audiences publiques et le lancement, les partenaires doivent personnaliser leur plaidoyer pour atteindre différentes parties prenantes.



..... **Les témoignages et les histoires des survivantes et les résultats et recommandations de l'enquête peuvent constituer une base précieuse pour fournir des informations officielles ou des rapports alternatifs aux mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.** La création de liens entre les processus politiques nationaux et les rapports sur les droits humains aux niveaux international et régional permettra à l'institution nationale de défense des droits de l'homme de créer un cycle de la responsabilité.



DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES, NOTAMMENT PENDANT LA PANDÉMIE DE COVID-19

La structure de projet suivante est fournie pour aider les institutions nationales de défense des droits de l'homme à planifier et à gérer leur enquête, en proposant des conseils et des directives utiles. En raison de la crise de la COVID-19, les activités proposées prennent en compte la réalité actuelle des confinements, des couvre-feux et des directives d'isolement et se base sur l'hypothèse que ces circonstances créent de nouveaux publics pour les médias de masse et les contenus pédagogiques sur les chaînes nationales. Le cadre minimise les rassemblements publics et respecte les directives de distanciation physique tout en répondant aux exigences méthodologiques d'une enquête publique.


Préparation



3 à 6 mois

Étape	Modalité	Directive
1. Conceptualiser	Rédiger une ébauche de note conceptuelle	
2. Planifier	Créer un cadre logique de projet ou des termes de référence	<p>CONSEIL : Recruter du personnel qualifié en gestion de projet pour planifier et budgétiser l'enquête (étapes 1 à 11)</p> <p>Exemples d'objectifs :</p> <p>Analyser les données et recherches existantes pour comprendre l'étendue et les facteurs des mutilations génitales féminines</p> <p>Expliquer au public les causes profondes et les conséquences des mutilations génitales féminines</p> <p>Autonomiser les survivantes en fournissant des plateformes sécurisées de partage et de recours</p> <p>Éduquer le public en matière de droits humains et d'obligations de l'État à travers des témoignages d'experts</p>
3. Réseau	Cartographier et impliquer les parties prenantes afin qu'elles comprennent les attentes	<p>CONSEIL : Consulter des experts, notamment la société civile, pour comprendre les relations de pouvoir, l'opposition et identifier des champions afin d'éliminer les mutilations génitales féminines</p>
4. Personnel	Nommer une commission d'enquête reflétant le pluralisme et dotée de compétences diverses	<p>CONSEIL : Choisir un(e) président(e) crédible et respecté(e) et s'assurer que la commission possède une expertise reconnue dans les domaines de la santé (gynécologie, obstétrique), des droits humains, de la culture, de l'éducation, de l'égalité de genre, de la mobilisation communautaire et du changement social, du plaidoyer politique, etc.</p>

Mise en œuvre

 2 à 4 mois

Étape	Modalité	Directive
5. S'informer	Recueillir et analyser les données	CONSEIL : Publier un appel à la participation des victimes des mutilations génitales féminines et des organismes associés, en prenant garde à protéger les victimes et à encadrer les participations en fonction du plan prévisionnel du rapport
6. Écouter	Écouter les témoins et les experts	CONSEILS Organiser des émissions de radio avec le président de la commission, des témoignages anonymes en libre antenne et les histoires des survivantes des mutilations génitales féminines ; prendre des dispositions pour rembourser les frais téléphoniques, former les animateurs et fournir un soutien psychosocial aux témoins, y compris en ligne Créer des programmes télévisés sur les mutilations génitales féminines, notamment des discussions approfondies avec les experts et les éducateurs

Rapports

 2 à 4 mois

Étape	Modalité	Directive
7. Recommander	Développer et prioriser des recommandations	CONSEIL : Identifier les entités/individus responsables de la mise en œuvre de chaque recommandation et indiquer le niveau d'urgence de chacune d'entre-elles
8. Rédiger le rapport	Consigner les témoignages et les résultats	CONSEILS Élaborer différents formats pour différents publics (médias, gouvernement, parlement, public, etc.) Réaliser des versions vidéo et audio du rapport Traduire le rapport dans les langues locales et minoritaires

Suivi

 1 mois

Étape	Modalité	Directive
9. Diffuser	Publier le rapport	CONSEILS Publier le rapport aux alentours des célébrations de la Journée internationale de la tolérance zéro contre la mutilation génitale féminine Préparer le lancement en informant les médias et en leur fournissant les messages clés S'assurer que le lancement inclut une composante en ligne, notamment sur les réseaux sociaux

 En continu

10. Coordonner	Soutenir la mise en œuvre	CONSEILS Mettre en place une entité multipartite en charge du suivi des recommandations Diviser les éléments de suivi entre les différents acteurs Identifier les ressources et processus nécessaires pour réaliser chaque recommandation
11. Plaider	Exercer une pression sur les détenteurs d'obligations	CONSEILS Utiliser les résultats pour échanger avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant Utiliser les résultats pour échanger avec les comités de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention contre la torture Utiliser les résultats pour échanger avec l'Examen périodique universel Organiser des sessions de plaidoyer avec les parlementaires, les fonctionnaires chargés de l'application des lois, etc. Soutenir les filles, les communautés et les organisations de la société civile dans leur plaidoyer en faveur de la responsabilité

CONCLUSION

Les institutions nationales de défense des droits de l'homme sont des acteurs stratégiques dans l'élimination des mutilations génitales féminines d'ici 2030. Grâce à leurs vastes pouvoirs d'investigation et à leur indépendance statutaire, elles peuvent attirer l'attention sur cette pratique qui constitue une violation des droits humains et une source de préjudice pour les femmes et filles des communautés du monde entier.

En abordant les problèmes de discrimination et de violence qui touchent les femmes et les filles et en impliquant l'État, les communautés et le grand public, ces organes ont la possibilité de remettre en cause et de transformer les normes néfastes qui contribuent à la perpétuation des mutilations génitales féminines.

L'enquête publique est un outil précieux pour impliquer et éduquer le public, analyser une violation systémique des droits humains et encourager son éradication. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme jouent un rôle central dans le plaidoyer en faveur de l'élimination des mutilations génitales féminines. Elles sont bien placées pour créer des liens stratégiques entre les politiques et les lois nationales, les systèmes et les détenteurs d'obligations, et les mécanismes et organes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme. Ces liens permettront de créer et de maintenir un cercle vertueux de la responsabilité et du respect des droits.

Les femmes et les filles, leurs communautés, les gouvernements, la société civile et les partenaires de développement sont encouragés à tirer le meilleur parti de cette opportunité. Soutenir les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans leurs enquêtes publiques est crucial dans la lutte pour éradiquer les pratiques néfastes.



À RETENIR

Prévalence des mutilations génitales féminines et accréditation de l'institution nationale de défense des droits de l'homme

Asie et Pacifique

Pays ⁷	Institution nationale de défense des droits de l'homme	Statut d'accréditation ⁸
Indonésie ⁹	National Commission on Human Rights	A
Maldives	Human Rights Commission	B



7 Prévalence des mutilations génitales féminines (pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi des mutilations génitales féminines, selon les bases de données mondiales de l'UNICEF en 2020, sur la base des enquêtes démographiques et sanitaires et des enquêtes en grappes à indicateurs multiples et autres enquêtes nationales représentatives). Les mutilations génitales féminines sont pratiquées dans les communautés du monde entier, mais les données ne sont pas toujours recueillies.

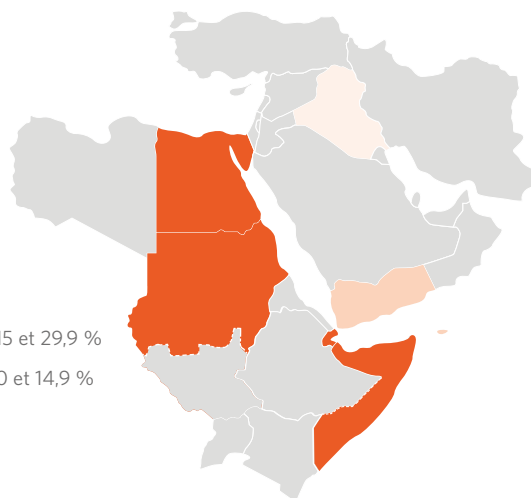
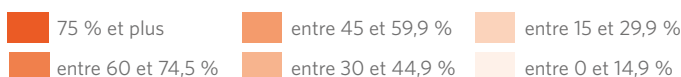
8 Le statut d'accréditation de l'institution est tiré des bases de données de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme en mai 2019. « A » indique que l'institution respecte pleinement les Principes de Paris, « B » indique qu'elle les respecte en partie, et « C » indique qu'elle ne les respecte pas.

9 En Indonésie, les données ont été recueillies pour la première fois en 2013. La prévalence est mesurée chez les filles âgées de 0 à 11 ans.

États arabes

Pays ⁷	Institution nationale de défense des droits de l'homme	Statut d'accréditation ⁸
Djibouti	Commission nationale des droits de l'Homme	S.O.
Égypte	National Council for Human Rights	A
Irak	High Commission for Human Rights	B
Somalie	S.O.	S.O.
Soudan	Sudan National Human Rights Commission	A
Yémen	S.O.	S.O.

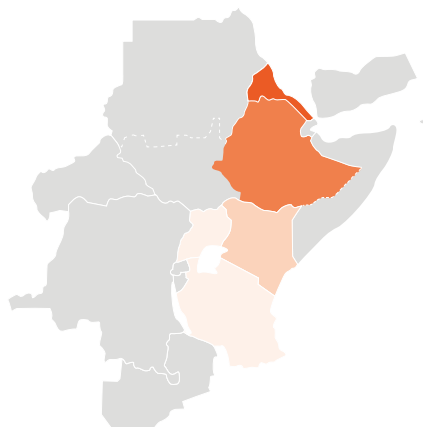
Prévalence des mutilations génitales féminines



Afrique orientale et australe

Pays ⁷	Institution nationale de défense des droits de l'homme	Statut d'accréditation ⁸
Érythrée	S.O.	S.O.
Éthiopie	Ethiopian Human Rights Commission	B
Kenya	National Commission on Human Rights	A
République-Unie de Tanzanie	Commission for Human Rights and Good Governance	A
Ouganda	Human Rights Commission	A

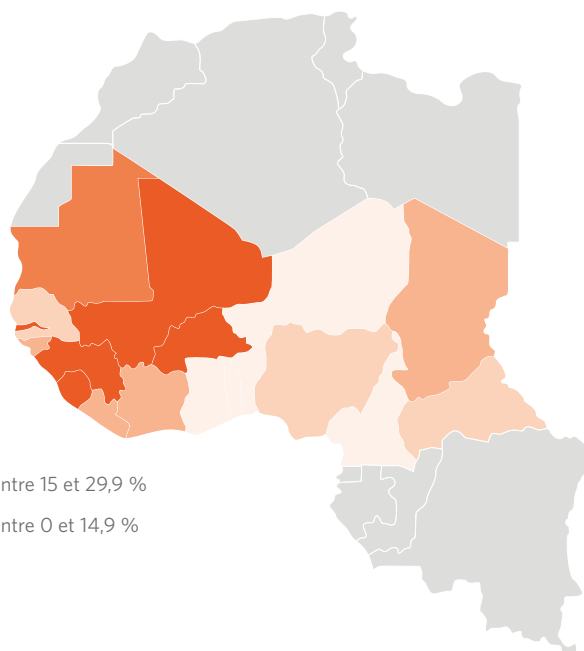
Prévalence des mutilations génitales féminines



Afrique occidentale et centrale

Pays ⁷	Institution nationale de défense des droits de l'homme	Statut d'accréditation ⁸
Bénin	Commission béninoise des droits de l'Homme	C
Burkina Faso	Commission nationale des droits de l'Homme	Expiré
Cameroun	National Commission on Human Rights and Freedoms	A
République centrafricaine	S.O.	S.O.
Tchad	Commission nationale des droits de l'Homme	B
Côte d'Ivoire	Commission nationale des droits de l'Homme	B
Gambie	Human Rights Commission	S.O.
Ghana	Commission on Human Rights and Administrative Justice	A
Guinée	Institution nationale indépendante des droits de l'Homme	S.O.
Guinée-Bissau	Commission nationale des droits humains	S.O.
Liberia	Independent National Commission on Human Rights	A
Mali	Commission nationale des droits de l'Homme	B
Mauritanie	Commission nationale des droits de l'Homme	B
Niger	Commission Nationale des Droits Humains	A
Nigeria	National Human Rights Commission	A
Sénégal	Comité sénégalais des droits de l'Homme	B
Sierra Leone	Human Rights Commission	A
Togo	Commission nationale des droits de l'Homme	A

Prévalence des mutilations génitales féminines



REMERCIEMENTS

Ce document d'orientation a été élaboré par la branche Genre et Droits de l'homme de l'UNFPA dirigée par Nafissatou J. Diop, sous la supervision générale de la Division technique dirigée par Benoit Kalasa. Ahmadou Ndiaye a notamment rédigé la première version de ce document sous les directives techniques de Berhanu Legesse.

Ce document d'orientation a bénéficié d'importantes contributions de la part des institutions nationales de défense des droits de l'homme de la Guinée-Bissau, du Nigeria et de la Sierra Leone, de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, et du personnel des bureaux nationaux et régionaux de l'UNFPA des États arabes, de l'Afrique occidentale et centrale, de la Guinée-Bissau, du Nigeria et de la Sierra Leone. Un grand merci à Agnes Bangali de l'UNFPA en Afrique occidentale et centrale pour son soutien précieux et son travail de sensibilisation.

L'UNFPA remercie l'Union européenne et les gouvernements des pays suivants pour leurs généreuses contributions financières : AECID (Espagne), Autriche, France, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni et Suède.

© UNFPA 2020

Mise en page et conception : Rec Design

UNFPA

www.unfpa.org

Fonds des Nations Unies pour la population

605 Third Avenue

New York, NY 10158

Twitter : @GPtoEndFGM

